

FICHE D'URGENCE *

ECOLE JEAN MOULIN - LE BARCARES -

Nom - Prénom de l'enfant :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

**En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :**

1/ N° de téléphone du domicile :

2/ N° du travail du père : poste

3/ N° du travail de la mère : poste

4/ Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique :

(pour être efficace, cette vaccination nécessite **un rappel tous les 5 ans**)

Au sujet des allergies: Dans le cadre du règlement européen n° 1169/2011, INCO « INformation du Consommateur », nous indiquons sur les menus la présence des 14 allergènes majeurs contenus dans les plats servis aux restaurants scolaires (maternelle et primaire). Il s'agit d'indiquer les substances allergènes intégrées dans les plats et non celles susceptibles d'être présentes par contamination croisée. En effet, l'introduction fortuite d'allergènes dans un plat lors du stockage, de la fabrication ou du transport ne peut être exclue.

C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait que le règlement INCO ne permet pas de gérer les allergies ou les régimes qui font toujours l'objet d'une prise en charge individualisée et avec une prescription médicale P.A.I. ou projet d'accueil individualisé.

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc.)

.....

NOM ADRESSE ET N° DE TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :

.....

Les Parents,
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

***Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.**

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE LE BARCARES

DEFINITION

Le restaurant scolaire est un établissement qui assure la restauration des enfants scolarisés dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Ce service est offert aux enfants domiciliés sur la commune.

ADMISSION

- ↪ Les enfants doivent avoir été soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur.
- ↪ Ils doivent être scolarisés à l'école maternelle du Barcarès
- ↪ Ils doivent habiter Le Barcarès

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables à l'organisation du service de restauration scolaire, pour la délivrance des repas, limite le nombre de place à **60 enfants**.

Les demandes d'accès au service de restauration scolaire qui ne sont pas jugées prioritaires, si le nombre de places disponibles ne permet pas de les satisfaire, sont inscrites sur une liste d'attente.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

- ↪ Le restaurant scolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école
- ↪ Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes, de 12h00 à 13h50
- ↪ Après vérification de l'effectif, ils se rendent sur le lieu de restauration (salle prévue à cet effet dans l'école Jean Moulin) accompagnés par les ATSEM de l'école maternelle
- ↪ Après le repas pris en charge par les agents de service, ils regagnent leur école, accompagnés des mêmes agents.
- ↪ A 13h30, les plus petits s'installent pour la sieste sous la surveillance des ATSEM, les plus âgés jouent dans la cour, également surveillés par les ATSEM

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- ↪ 1 Justificatif de domicile (Facture EAU, EDF ou téléphone)
- ↪ La fiche d'urgence remplie **obligatoirement**

PARTICIPATION FINANCIERE

Ne sont acceptés au restaurant scolaire que les enfants qui déjeunent régulièrement:

- Soit 2 ou 3 jours fixes par semaine (*par exemple : tous les lundis et tous les mardis*) pour le mois.
- Soit 4 repas par semaine pour tout le mois.

Les repas occasionnels ou irréguliers ne sont pas acceptés, dans un souci de sécurité, d'efficacité et d'organisation des services. (contrôle du nombre et de la présence des élèves).

Les repas doivent être réglés par anticipation avant le 20 du mois.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire est de : **3.90 € le repas**, à multiplier par le nombre de jours d'école du mois.

Dans la mesure du possible il vous est demandé de bien vouloir régler par chèque à l'ordre du Trésor Public au service comptabilité ou par courrier :

Service comptable de la Mairie – Bd du 14 juillet – 66420 – LE BARCARES -

Les absences non justifiées par un certificat médical ne seront pas remboursées.

Tout enfant inscrit pour le mois, qui pour une raison exceptionnelle ne déjeune pas à la cantine un jour précis, devra fournir un mot écrit des parents prévenant de ce changement à l'instituteur.

NB: toute modification de la situation familiale, de l'adresse et des coordonnées téléphoniques en cours d'année devra être signalée à l'école et à la mairie.

VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENT

Le repas est un moment où chacun peut se détendre. Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement adapté et respectueux envers les autres et les adultes.

*** NB : La prise de médicaments n'est pas autorisée au restaurant scolaire.**

En cas d'urgence, j'autorise le personnel responsable (enseignant, ATSEM) à faire hospitaliser mon enfant.

Fait en double exemplaire :

- 1 exemplaire remis aux parents
- 1 exemplaire conservé par le Service Municipal concerné

***LES ENFANTS ABSENTS DE L'ECOLE LE MATIN, NE SERONT PAS ACCEPTÉS A LA CANTINE CE JOUR LA.**

***EN AUCUN CAS, LES ENFANTS NE PEUVENT QUITTER L'ECOLE EN PERIODE PERI-SCOLAIRE SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS.**

Le Barcarès, le

Les Parents

(Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE PRIMAIRE LE BARCARES

DEFINITION

Le restaurant scolaire est un établissement qui assure la restauration des enfants scolarisés dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Ce service est offert aux enfants domiciliés sur la commune.

ADMISSION

- ↪ Les enfants doivent avoir été soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur
- ↪ Ils doivent être scolarisés à l'école primaire du Barcarès
- ↪ Ils doivent habiter le Barcarès

Le respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables à l'organisation du service de restauration scolaire, pour le transport des enfants comme pour la délivrance des repas, limite le nombre de place à **96 enfants**.

Les demandes d'accès au service de restauration scolaire qui ne sont pas jugées prioritaires, si le nombre de places disponibles ne permet pas de les satisfaire, sont inscrites sur une liste d'attente.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

- ↪ Le restaurant scolaire fonctionne les jours d'ouverture de l'école
- ↪ Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes, de 12h00 à 13h50
- ↪ Après vérification de l'effectif, ils se rendent sur le lieu de restauration en empruntant les bus.
- ↪ Après le repas ils sont accueillis et surveillés dans la cour de l'école primaire Jean Moulin

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- ↪ 1 Justificatif de domicile (Facture EAU, EDF, ou téléphone)
- ↪ La fiche d'urgence remplie **obligatoirement**.

PARTICIPATION FINANCIERE

Ne sont acceptés au restaurant scolaire que les enfants qui déjeunent régulièrement:

- Soit 2 ou 3 jours fixes par semaine (*par exemple : tous les lundis et tous les mardis*) pour le mois.
- Soit tous les jours: 4 repas par semaine pour tout le mois

Les repas occasionnels ou irréguliers ne sont pas acceptés, dans un souci de sécurité, d'efficacité et d'organisation des services. (Contrôle du nombre et de la présence des élèves).

Les repas doivent être réglés par anticipation avant le 20 du mois.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire est de : **3.90€ le repas**, à multiplier par le nombre de jours d'école du mois.

Dans la mesure du possible il vous est demandé de bien vouloir régler par chèque à l'ordre du trésor public au service comptabilité de la Mairie ou par courrier :

Service comptable de la Mairie - Bd du 14 juillet - 66420 - LE BARCARES -

Les absences non justifiées par un certificat médical ne seront pas remboursées.

Tout enfant inscrit pour le mois, qui pour une raison exceptionnelle ne déjeune pas à la cantine un jour précis, devra fournir un mot écrit des parents prévenant de ce changement à l'instituteur.

NB: toute modification de la situation familiale, de l'adresse et des coordonnées téléphoniques en cours d'année devra être signalée à l'école et à la mairie.

VIE QUOTIDIENNE - COMPORTEMENT

La restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, tout enfant ayant un comportement agressif, insolent ou mettant en danger les autres enfants dans le bus ou au restaurant, sera sanctionné de la façon suivante :

- 1^{er} avertissement, envoyé aux parents
- 2^{ème} avertissement envoyé aux parents – éviction pendant 1 semaine
- 3^{ème} avertissement envoyé aux parents – éviction définitive

* **NB** : la prise de médicaments n'est pas autorisée au restaurant scolaire.

EN CAS D'URGENCE , J'AUTORISE LE PERSONNEL RESPONSABLE (animateur, surveillant) A FAIRE HOSPITALISER MON ENFANT .

Fait en double exemplaire :

- 1 exemplaire remis aux parents
- 1 exemplaire conservé par le Service Municipal concerné

* **LES ENFANTS ABSENTS DE L'ECOLE LE MATIN, NE SERONT PAS ACCEPTÉS A LA CANTINE CE JOUR LA.**

* **EN AUCUN CAS, LES ENFANTS NE PEUVENT QUITTER L'ECOLE EN PERIODE PERI-SCOLAIRE SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS.**

Le Barcarès, le.....

Les Parents

L'enfant

(signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »)